

COMMUNE DE BIAS
SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU VINGT NOVEMBRE DEUX
MILLE VINGT-QUATRE

PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 20 NOVEMBRE 2024

L'AN deux mille vingt-quatre, le vingt-novembre, à dix-huit heures quarante-cinq, Le Conseil Municipal de la commune de BIAS légalement convoqué s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, salle du Conseil Municipal de Bias, sous la Présidence de Xavier LLOPIS, Maire.

Le Conseil Municipal a été légalement convoqué le six novembre deux mille vingt-quatre pour une séance qui a eu lieu le treize novembre deux mille vingt-quatre. Le quorum n'ayant pas été atteint à cette occasion, le Conseil Municipal a de nouveau été convoqué le quatorze novembre deux mille vingt-quatre avec le même ordre du jour pour une deuxième séance qui s'est tenue le vingt-novembre deux mille vingt-quatre avec à l'**ordre du jour** les points suivants :

- Ouvertures dominicales 2025- Dates d'ouvertures exceptionnelles à définir
- Réhabilitation de l'espace multifonctionnel – demande de subvention DETR 2025
- Rénovation énergétique des bâtiments scolaires – demande de subvention FACIL 2025
- Demande de fonds de concours CAGV- travaux de sécurisation du bourg
- Rapport TE47 2023
- Tableau des effectifs : création de postes – demande de détachement
- Demande de prise en charge auprès de l'IFCE d'une part de rémunération
- Modification du RIFSEEP-Mise à jour des filières et des fonctions
- Convention de prestations en matière de santé et sécurité au travail
- Décisions modificatives budgétaires : amortissement des biens
- Acquisition des parcelles AN 7 et AN 8 sises à Lacatherie-Bias
- Questions diverses

Membres présents : M ACCARD Jean-Pierre, Mme BOQUET Laurence, M CAMBROUSE Philippe, Mme CASSOU Émilie, Mme DOS REIS Palmira, Mme GUILLAUME Sylvie, M LELAURAIN Damien, M LLOPIS Xavier, M MOURGUES Pascal, Mme NICODEMO Héléna, Mme PEREIRA Simone, Guy Jacques RESERVAT.

Formant la majorité des membres en exercice.

Nombre de présents : 12

Membres absents ayant donné procuration :

Mme BOTTEGA Josiane ayant donné pouvoir à M LLOPIS Xavier

M CAMINADE Fabrice ayant donné pouvoir à Mme DOS REIS Palmira

M GAYAUD Mathieu ayant donné pouvoir à M LELAURAIN Damien

Mme PLANQUES Catherine ayant donné pouvoir à Mme CASSOU Émilie

Membres absents : Mme ABBY OKKOBE Dominique, M AIT CHALAL René, M AUREILLE Jean-Luc, Mme LOUGRAT Brigitte, Mme JARRY Amandine, M PORTELA Emmanuel, Mme SAUER Patricia

COMMUNE DE BIAS
SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU VINGT NOVEMBRE DEUX
MILLE VINGT-QUATRE

Conformément aux dispositions de l'article L2121-17 du CGCT :

Le Conseil municipal peut délibérer sans condition de quorum uniquement sur les questions inscrites à l'ordre du jour de la réunion du 13/11/2024

Conformément aux dispositions de l'article L2121-15 du CGCT, est désigné secrétaire de séance : Jean-Pierre ACCARD

Le procès-verbal de la séance du 01 octobre 2024 est adopté à l'unanimité puis signé par M Xavier LLOPIS, Maire et le secrétaire de séance.

DCM 2024_48 Autorisation des ouvertures dominicales 2025

Rapporteur : Pascal MOURGUES, Adjoint au Maire

Les dispositions de la loi n°2015-990 du 6 août 2015 permettent d'autoriser l'emploi de salariés le dimanche, en passant de 5 à 12 dimanches par an au maximum. La décision du Maire doit être prise après avis du conseil municipal, et au-delà de 5 dimanches, recueillir l'avis conforme de l'organe délibérant de la Communauté d'Agglomération du Grand Villeneuvois pour toutes les communes membres avant le 31/12 de l'année suivante.

Depuis 2016 la gestion des demandes des ouvertures dominicales fait l'objet d'un travail concerté avec les communes et la direction du développement économique de la CAGV qui recense les demandes formulées aux Maires du territoires.

La commune de Bias souhaite autoriser l'ouverture dominicale pour 6 dimanches pour les mêmes branches d'activité et les mêmes dates que celles de Villeneuve-sur-Lot. Les dates proposées sont les suivantes :

- 29/06/2025
- 30/11/2025
- 07/12/2025
- 14/12/2025
- 21/12/2025
- 28/12/2025

Pour les branches d'activités concernées :

- Les commerces de détail alimentaire en magasin spécialisé,
- Les commerces de détail de biens culturels et de loisirs en magasin spécialisé,
- Les commerces de détail d'autres équipement du foyer en magasin spécialisé,
- Les commerces de détail d'équipements de l'information et de la communication en magasin spécialisé,
- Les autres commerces de détail en magasin spécialisé,
- Les commerce de détail en magasin non spécialisé (commerce de détail non spécialisé d'une large gamme de produits sans prédominance des produits alimentaires, des boissons et du tabac, notamment les activités des grands magasins qui proposent un éventail complet de produits, y compris les articles d'habillement,

COMMUNE DE BIAS
SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU VINGT NOVEMBRE DEUX
MILLE VINGT-QUATRE

les meubles, les petits appareils, les articles de quincaillerie, les produits cosmétiques, les articles de joaillerie, les jouets, les articles de sports...)

Par ailleurs, il convient également de délibérer sur les opérations de type « portes ouvertes » organisées par les concessionnaires automobiles qui sont déterminées par le constructeur. Les cinq dimanches proposés pour l'année 2025, validé au plan national par l'ensemble des constructeurs sont les suivants :

- 19/01/2025
- 16/03/2025
- 15/06/2025
- 14/09/2025
- 12/10/2025

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés

- **DECIDE** de demander l'avis de l'organe délibérant du Conseil Communautaire de l'Agglomération du Grand Villeneuvois pour l'ouverture des dimanches ci-dessus mentionnés des commerces en fonction des branches d'activités.

Résultats du vote :

Pour : 16 – Contre : 0 – abstention : 0

DCM 2024_49 PROJET DE REHABILITATION DE L'ESPACE MULTIFONCTIONNEL – DEMANDE DE SUBVENTION DETR 2025

Rapporteur : Xavier LLOPIS, Maire

Dans le cadre du projet global de rénovation énergétique, l'étude menée par Territoire d'Energies 47 a fait apparaître que le bâtiment accolé à l'école élémentaire dénommé « espace multifonctionnel » constitue une source de déperditions énergétiques élevée eu égard à sa faible utilisation. Ancienne mairie, ce bâtiment est inexploité à l'étage et a été aménagé en salles de réunion au rez-de-chaussée, périodiquement réservées.

Au précédent conseil municipal, décision a été prise d'affecter des crédits suffisants pour réhabiliter l'intérieur du bâti en un espace multiservice servant à accueillir la bibliothèque et la garderie municipale.

Il est étudié la possibilité d'y inclure une « micro-folie » ;

Lors de la consultation de la maîtrise d'œuvre, l'offre du cabinet d'architecture Joly a été retenue pour réaliser la maîtrise d'œuvre du projet. Coût : 15 000 € TTC.

Au stade de l'avant-projet sommaire, le coût prévisionnel de l'aménagement de L'espace multifonctionnel est estimé à 122 190.00 € HT ;

COMMUNE DE BIAS
SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU VINGT NOVEMBRE DEUX
MILLE VINGT-QUATRE

Ce projet est susceptible de bénéficier d'une subvention de l'Etat au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR) ou de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL) selon le plan prévisionnel suivant :

Sources	Types d'aide	Montant prévisionnel	Taux
Etat	DETR-DSIL	97 752.00 €	80%
Fonds propres		24 438.00 €	20%
Total HT		122 190.00 €	

L'échéancier de réalisation de ce projet est le suivant :

Date de lancement de la consultation des entreprises : Janvier 2025

Date prévisionnelle de démarrage de l'opération : Mars 2025

Date prévisionnelle de fin de l'opération : Septembre 2025

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés

- **APPROUVE** La réalisation du projet présenté
- **ACCEPTE** Le plan de financement exposé
- **SOLLICITE** une subvention de l'Etat au titre de la DETR 2025
- **CHARGE M** le Maire de toutes les formalités.

M le Maire précise qu'une réunion aura lieu avec l'architecte le lundi 25 novembre 2024 et que la commission sera tenue informée de l'avancement des travaux.

- *Mme Sylvie Guillaume sollicite un rappel des travaux envisagés, connaître si des travaux de rénovation énergétiques y seront engagés et si le bâtiment sera aux normes d'accessibilité.*
- *M Pascal Mourgues précise que la bibliothèque actuelle sera implantée dans l'espace multifonctionnel accolé à l'école élémentaire et située au rez-de-chaussée. Une ouverture sera créée entre la salle d'arts plastiques et l'ancienne salle des mariages pour accueillir la future garderie, en accès direct avec l'école élémentaire. Il est prévu « un monte personne » pour exploiter l'étage et répondre aux normes d'accessibilité. La mission de l'architecte prévoit ses normes s'agissant d'un bâtiment recevant du public. La cuisine actuelle aura vocation à devenir un bureau. Au niveau des combles, des travaux de rénovation énergétiques seront prévus. Actuellement le bâtiment n'est pas chauffé, des modifications seront réalisées.*

Résultats du vote :

Pour : 16 – Contre : 0 – abstention : 0

COMMUNE DE BIAS
SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU VINGT NOVEMBRE DEUX
MILLE VINGT-QUATRE

DCM 2024_50 PROJET DE RENOVATION ENERGETIQUE DES
BATIMENTS SCOLAIRES – DEMANDE DE SUBVENTION
FACIL 2025

Rapporteur : Xavier LLOPIS, Maire

Dans le cadre de son plan d'économie d'énergie la commune a envisagé de procéder à des travaux de rénovation énergétique du groupe scolaire et de la végétalisation des cours d'école.

Au stade des études menées, le coût des travaux est évalué à 707 639.83 € HT comprenant :

- Les travaux de rénovation énergétique : 464 316 € HT
- Les travaux de végétalisation des cours d'école : 238 424 € HT
- Les frais d'études : 4 899.83 € HT

Il est proposé de solliciter une subvention auprès du Conseil Département de Lot-et-Garonne dans le cadre de son nouveau dispositif de financement des projets des collectivités territoriales, le FACIL- Fonds d'aide aux communes et intercommunalités lot-et-garonnaises.

Le montant sollicité est de 25 % du montant HT des travaux, soit 150 000.00 € correspondant au montant maximum du plafond de la base subventionnable qui est fixé à 600 000.00 € HT selon le plan de financement ci-après :

Dépenses		Recettes	
Rénovation énergétique du Groupe scolaire	464 316.00 € HT	Fonds verts rénovation Énergétique école	155 106.00 €
Frais d'études	4 899.83 € HT	Fonds verts végétalisation cours d'école	52 809.00 €
Végétalisation des cours d'écoles	238 424.00 € HT	Agence de l'eau cours d'école	30 094.00 €
		FACIL	150 000.00 €
		Autofinancement	319 630.83 €
Montant HT	707 639.83 €	Montant HT	707 639.83 €

Entendu l'exposé de M le Maire,

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés

- **APPROUVE** La réalisation du projet présenté
- **ACCEPTE** Le plan de financement exposé
- **SOLLICITE** une subvention du Conseil Département 47 au titre du FACIL 2025
- **CHARGE** M le Maire de toutes les formalités.

COMMUNE DE BIAS
SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU VINGT NOVEMBRE DEUX
MILLE VINGT-QUATRE

M le Maire précise que la commune a été lauréate du fonds vert pour ses projets de rénovation énergétique des bâtiments et de la végétalisation des cours d'école. Il présente les « diplômes » remis par les services de l'Etat en octobre dernier. Ses panneaux seront affichés à l'entrée des sites concernés. Une étude fonds chaleur a été menée en complément de l'étude thermique du groupe scolaire. A l'école maternelle, il n'y pas de pics de chaleur contrairement à l'école élémentaire, où il a été relevé de haute température, jusqu'à 28° dans les classes.

- M Pascal Mourgues précise que les travaux énergétiques font partie d'une obligation liée « au décret tertiaire » qui impose une réduction des dépenses énergétiques en pourcentage sur les emprises foncières de plus de 1000 m² selon un calendrier d'échéance.

- Mme Sylvie Guillaume souhaite connaître si d'autres sites sont concernés par le « décret tertiaire ».

- M Pascal Mourgues précise que deux unités foncières, c'est-à-dire deux espaces dont l'emprise foncière est supérieure à 1000 m² ont été identifiés sur la commune : Le groupe scolaire avec la cantine et l'espace multifonctionnel ; puis la salle des fêtes avec la salle de sports et le centre de loisirs.

Les toitures de l'école élémentaire et de la salle de sports ont été répertoriées comme travaux d'urgence à réaliser. Une solution technique aux préconisations de la couverture de la coursive de l'école doit être étudiée. Il s'agit d'éviter que le soleil tape directement sur les vitres.

Résultats du vote :

Pour : 16 – Contre : 0 – abstention : 0

DCM 2024_51 FONDS DE CONCOURS CAGV- SECURISATION
DU BOURG

Rapporteur : Xavier Llopis, Maire

Il est rappelé que la Communauté d'Agglomération du Grand Villeneuvois a créé un régime d'aide basé sur l'attribution de fonds de concours aux communes membres de la CAGV réalisant des travaux d'investissement pour la réalisation ou la réhabilitation d'un équipement communal contribuant aux actions de développement et d'attractivité territoriale menées par l'agglomération du grand villeneuvois.

Le montant maximum par projet correspond à 50 % HT de la part de financement assuré HT et hors subvention allouée.

Dans le cadre de son projet de travaux de sécurisation du bourg, la commune envisage de réaménager :

- L'avenue Serge Dubois
- L'avenue du groupe Franc 13
- Le chemin de Paloumet (du stade vers les cités Paloumet et Astor)

**COMMUNE DE BIAS
SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU VINGT NOVEMBRE DEUX
MILLE VINGT-QUATRE**

- L'acquisition de défibrillateur

Le montant prévisionnel des travaux et acquisitions de sécurisation est estimé à : 30 232 € HT, il est proposé de solliciter le solde du fonds de concours auprès de la CAGV à hauteur de 50% des dépenses éligibles.

Le plan de financement prévisionnel est le suivant :

Désignation	Dépenses	Désignation	Recettes
Avenue Serge Dubois	6 000.00 €	Fonds de concours	15 116.00 €
Avenue Groupe franc 13	10 000.00 €	Autofinancement	15 116.00 €
Chemin de Paloumet	12 000.00 €		
Défibrillateur parc mairie	2232.00 €		
TOTAL HT	30 232.00 €	TOTAL HT	30 232.00 €

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres
présents et représentés**

- **APPROUVE** La réalisation du projet présenté
 - **ACCEPTE** Le plan de financement exposé
 - **SOLLICITE** le fonds de concours de la CAGV à hauteur de 50 % des dépenses réalisés pour l'opération évaluée à 30 232.00 € HT
 - **CHARGE M** le Maire de toutes les formalités.
- *M Pascal Mourgues précise qu'il convient de solder l'enveloppe allouée par la CAGV. S'agissant des travaux de sécurisation, il a été constaté, à l'occasion des vides greniers, que les véhicules se garent un peu partout. Si la présence du Policier a été appréciée, l'installation de poteaux éviteraient le stationnement des véhicules. Il reste à définir la forme des « potelets » pour éviter les dégradations récurrentes.*
 - *M Damien Lelaurain suggère qu'il y ait une uniformité avec les dispositifs existants.*

Résultats du vote :

Pour : 16 – Contre : 0 – abstention : 0

DCM 2024_52 RAPPORT D'ACTIVITE TERRITOIRE ENERGIE 47

Rapporteur : Pascal MOURGUES, Adjoint au Maire

Il est rappelé que la commune est d'adhérente à Territoire d'Energie Lot-et-Garonne (TE 47) qui est l'autorité organisatrice du service public de distribution de l'énergie électrique sur l'ensemble du territoire du département.

COMMUNE DE BIAS
SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU VINGT NOVEMBRE DEUX
MILLE VINGT-QUATRE

La commune a reçu en date du 26/09/2024 par voie dématérialisée puis par courrier en date du 03/10/2024 le rapport d'activité 2023 de Territoire d'Energie Lot-et-Garonne.

Conformément aux dispositions de l'article L5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), le rapport dudit syndicat est soumis à l'assemblée délibérante.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de M Pascal Mourgues,

- **PREND ACTE** de la présentation du rapport annuel de Territoire d'Energies 47 au titre de l'année 2023 et précise que le document est tenu dans son intégralité à la disposition des élus et du public – téléchargeable sur le site www.TE47.fr

Résultats du vote :

Pour : 16 – Contre : 0 – abstention : 0

M Pascal Mourgues précise qu'en 2023, les dépenses d'investissement pour Bias s'élevaient à 96 000 € pour l'éclairage du terrain de pétanque et les travaux de Lasnauzes.

DCM 2024_53 Création de poste – demande de détachement

Rapporteur : Xavier LLOPIS, Maire

Pour mémoire, la commune de Bias accueille un chef technicien mis à disposition à titre gratuit par l'Institut Française du Cheval et de l'Equitation (IFCE) à temps complet pour mener à bien le projet agricole et touristique du domaine de Senelles. La convention prend fin au 31 décembre prochain. L'intéressé a fait connaître son souhait de bénéficier d'un détachement à temps complet auprès de la commune de Bias pour poursuivre ses missions.

Il est rappelé que la commune a missionné une étude de programmation architecturale et touristique à laquelle l'intéressé y contribue activement. Au stade d'avancement de l'étude :

La tranche ferme : fin des travaux en mars 2025

Rédaction du programme de faisabilité : 6 mois supplémentaires selon affermissement

Au cours de l'année, l'intéressé a su : sensibiliser, documenter, inspirer et outiller tous porteurs de projets intéressés au programme touristique et agricole, animer le site et assurer le suivi de chantier.

Ses travaux ont conduit à :

COMMUNE DE BIAS
SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU VINGT NOVEMBRE DEUX
MILLE VINGT-QUATRE

- Etablir un partenariat avec l'Abeille Noir, qui bénéficie d'un prêt à usage d'une partie d'une parcelle communale
- Suivre le litige avec l'EARL de la Plaine
- Accompagner activement la commune pour l'animation du site (visite et balade en escargoline avec les élèves de l'école de Bias)
- Mettre en relation des porteurs de projets, la CAGV et la collectivité dans le cadre du volet agricole et touristique du projet et recherche des solutions et propose des
- Alternatives dans l'objectif de répondre aux attentes de la commune à savoir : redynamiser le centre bourg.

Parmi ses missions en cours, il contribue au devenir de la bibliothèque municipale, dont la vocation serait de devenir un « commerce de proximité ». De premiers contacts ont été pris avec un maraîcher.

Il contribue, en lien avec la CAGV, à la réalisation d'une charte graphique, indispensable pour garantir une marque de reconnaissance, cohérente et reconnaissable du site.

En parallèle, l'intéressé collabore avec le Secrétaire Général et le Responsable des services techniques pour le suivi administratif et technique du site. (Marché de travaux, étude de programmation, entretien du site, visites et animations).

Il pourrait être amené, en sus de son activité, à veiller à la mise à jour du plan de sauvegarde communal PSC et à la mise à jour des PPMS écoles par des actions de prévention auprès des biassais.

L'agent détaché percevrait la rémunération prévue par le statut de la fonction publique territoriale de la grille indiciaire du cadre d'emploi des chefs techniciens.

Il bénéficierait de l'indemnité de fonctions de suggestions et d'expertise correspondant à son emploi d'origine et dont la somme pourrait être prise en charge par l'Institut Française du Cheval et de l'équitation après signature d'une convention.

Le détachement proposé serait envisagé pour une durée de 12 mois à compter du 1^{er} janvier 2025.

Entendu l'exposé de M le Maire et des explications complémentaires fournies,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à la majorité des membres présents et représentés, 12 voix pour et 2 voix contre et 2 abstention

- **ACCEPTE** de créer le poste de chef technicien, catégorie B, en vue d'un détachement envisagé pour une période de 12 mois maximum à compter du 1^{er} janvier 2025.
- **PRECISE** que les crédits budgétaires seront inscrits au budget principal 2025,
- **DEMANDE** à M le Maire un suivi régulier de l'avancement des travaux de l'intéressé,
- **CHARGE** M le Maire des formalités afférentes à ce dossier.

COMMUNE DE BIAS
SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU VINGT NOVEMBRE DEUX
MILLE VINGT-QUATRE

- *M Pascal Mourgues précise qu'il y a un secteur délicat sur la commune (vers le Chemin du Laurier) qui se retrouve impacté par les fortes pluies. Un rendez-vous a été pris avec les services du Département. Quelques travaux vont être envisagés comme le recalibrage d'une buse à proximité de « Mobilier de France ». Si les services du SMAVLOT transmettent des préconisations ou des interdictions, ils ne financent pas les travaux. Il est inquiétant de voir que des fossés, comme le fossé au Pont de Garrou n'est jamais entretenu, Il est complètement obstrué.*
- *M Philippe Cambrouse ajoute que des fossés ont été busés mais rétrécis (ex anciennement But) cela explique les inondations sur ce secteur.*

M le Maire rappelle à la vigilance des élus, il faut étudier les obstacles qui empêchent l'évacuation des eaux. Il y a des procédures à mettre en place, d'entretiens et de savoir qui fait et quoi. Un rapport est nécessaire. Il conviendrait qu'un agent puisse se pencher sur ce dossier. Un interlocuteur direct avec les administrés. L'intéressé peut assurer ses missions.

- *Mme Sylvie Guillaume s'interroge sur les projets personnels de l'intéressé qui lui semblent incompatibles avec un contrat de travail. S'agissant des travaux autour du Domaine de Senelles qui ne sont encore visibles, elle se demande s'il n'est pas préférable de reconduire sa mise à disposition. Le salaire évoqué semble être au-delà du salaire moyen que la commune verse à un employé communal.*
- *Mme Simone Pereira ajoute qu'il a été évoqué récemment le remplacement d'un agent technique à temps plein dont il a été démontré que cela n'était pas nécessaire. Il est proposé aujourd'hui le financement d'un agent au salaire plus important sans que cela ne pose de problème financier.*

M le Maire précise qu'il est vrai que la question d'un emploi à temps complet au service technique s'était posée. Le profil de la personne était déterminant. Le choix de l'agent, après concertation, se traduira par un poste à temps complet l'année prochaine.

- *M Pascal Mourgues confirme que l'agent des services techniques récemment recruté sera bien stagiaire à temps complet au 1^{er} janvier 2025. Concernant la demande de détachement, il précise qu'à son avis, il est judicieux de ne pas proposer un détachement supérieur à 12 mois. L'intéressé a su impulser une dynamique dans le projet de Senelles, sa technicité a été utile pour accompagner les élus qui ne sont pas des techniciens. Aujourd'hui, L'étude de Senelles est ambitieuse et il est évident que la commune n'investira pas seule dans ce projet. Des réflexions sont intéressantes et nous pouvons nous en inspirer pour mener quelques projets. Sans acteurs privés pour l'exploitation des sites, c'est difficilement réalisable.
*Pour le plan de sauvegarde communal, c'est une élue qui a pris en charge ce projet, ce n'est pas sa vocation, l'intéressé a les aptitudes à le mettre à jour et à coordonner des exercices de simulations.**
- *Mme Hélène Nicodémo reconnaît que les travaux de l'intéressé autour du domaine de Senelles ont été importants cette année. Dans la mesure où le détachement impactera le budget communal, il est judicieux de lui confier des missions propres à la gestion des services, comme le PPMS de l'école et le plan de sauvegarde communal qui allégeraient directement les tâches du service technique. Pourquoi ne pas organiser un exercice au Plan de Sauvegarde Communal ?*

COMMUNE DE BIAS
SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU VINGT NOVEMBRE DEUX
MILLE VINGT-QUATRE

- *M Lelaurain précise que 12 mois est judicieux pour suivre les travaux de l'intéressé et établir un bilan. Les élections municipales auront lieu courant 2026. Il serait intéressant de veiller à l'état d'avancement de ses travaux au fil des mois.*

M le Maire précise que l'intéressé a le mérite d'être déjà en poste. D'un point de vue purement technique, il lui apparaît opportun que la commune accepte sa demande de détachement pour les motifs évoqués au fil des discussions.

Concernant le projet du Domaine de Senelles, et comme évoqué à plusieurs reprises, la commune n'aura pas, selon lui, vocation à investir seule dans ce projet. Son objectif est de créer une/des délégations de service public, avec la rédaction d'un cahier des charges qu'un exploitant sous contrat respectera avec la réalisation des investissements nécessaires qui lui incomberont. Le patrimoine local est intéressant, mais il rappelle qu'il est conscient que les finances des collectivités et l'économie global sont fragilisées.

Il suggère aux élus une commission Adhoc pour contribuer à la prévention des risques et suivre les travaux de l'intéressé. Le document rédigé est une base, les acteurs principaux sont les élus.

Résultats du vote :

Pour : 12 – Contre : 2 – abstention : 2

DCM 2024_54 Demande de prise en charge de rémunération du régime indemnitaire – détachement

Rapporteur : Xavier Llopis, Maire

Vu la création de poste de technicien chef,

Vu la demande de détachement en date du 03/10/2025,

Vu l'avis favorable de l'assemblée délibérante accordant un détachement sur une période maximum de 12 mois de l'agent titulaire du ministère de l'Agriculture à l'Institut Français du Cheval et de l'Équitation auprès de la commune de Bias à compter du 1^{er} janvier 2025,

Vu la rémunération de l'intéressée,

Considérant que le décret 2014-507 du 19 mai 2014 relatif aux dispositifs indemnitaires d'accompagnement dans la fonction publique,

L'Institut français du cheval et de l'équitation a fait connaître son intention de prendre en charge, sous forme de remboursement, d'une part de l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (IFCE) appelé communément « prime mensuelle » perçu par l'intéressé dans le cadre de son détachement. Cela se traduit par la rédaction d'une convention entre la commune de Bias et l'Institut français du cheval et de l'équitation.

**COMMUNE DE BIAS
SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU VINGT NOVEMBRE DEUX
MILLE VINGT-QUATRE**

Il est suggéré de solliciter la prise en charge de la totalité de l'IFSE de l'intéressé.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité des membres présents et représentés 12 voix pour, 2 voix contre, 2 abstentions

- **ACCEPTE** le remboursement de l'Institut Français du Cheval et de l'Équitation de la prime mensuelle de l'intéressée pendant la durée de son détachement.
- **AUTORISE M** le Maire à signer la convention correspondante.
- **DIT** que la recette sera inscrite au budget principal 2025 au compte 6914

Mme Sylvie Guillaume demande si les 9 900 € sont en sus des 48 000 € évoqués ?

Réponse de M Xavier Llopis :

- *Oui, celle-ci s'ajoute aux 48 000 € du traitement brut de l'intéressé.*

Résultats du vote :

Pour : 12 – Contre : 2 – abstention : 2

DCM 2024_55 MODIFICATION DU RIFSEEP

Rapporteur : Xavier Llopis, Maire

Vu l'avis favorable du Comité technique en date du 22 mars 2022 et de l'assemblée délibérante en date du 11 avril 2022 portant mise à jour du Régime Indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel,

Vu la nécessité de mettre à jour les montants plafonds, les grades et les emplois bénéficiaires suite à la mise à jour du tableau des effectifs,

Il est proposé de soumettre au prochain Comité Social Territorial compétent les orientations stratégiques en matière de politique indemnitaire et aux critères de répartition les modalités d'application du RIFSEEP, à savoir :

- Suppression des grades et des emplois bénéficiaires du RIFSEEP, listés ci-après, compte tenu du transfert de la crèche municipale à la Communauté d'Agglomération du Grand Villeneuvois depuis le 1^{er} janvier 2023 :

Filière sociale-médicosociale :

- Infirmiers, les EJE, les auxiliaires de puéricultures, les agents sociaux.

- Création du grade et l'emploi ci-après bénéficiaire du RIFSEEP :

Filière technique :

- Technicien chef, chargé de mission développement touristique et agricole.
- **Mise à jour des montants plafonds**

**COMMUNE DE BIAS
SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU VINGT NOVEMBRE DEUX
MILLE VINGT-QUATRE**

Le projet soumis au prochain CST est décrit en annexe de la présente délibération.

Entendu l'exposé de M le Maire,

**Après délibération, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres
présents et représentés**

- **ACCEPTE** le projet annexé tel que présenté,
- **AUTORISE** M le Maire à soumettre cette proposition au prochain Comité Social Territorial,
- **PRECISE** que son application sera effective qu'après avis favorable du CST et validation à posteriori par l'assemblée délibérante conformément à la réglementation en vigueur.

Résultats du vote :

Pour : 16 – Contre : 0 – abstention : 0

**DCM 2024_56 CONVENTION DE PRESTATIONS SANTE ET
SECURITE AU TRAVAIL**

Rapporteur : Xavier Llopis, Maire

L'article L452-40 du code général de la fonction publique permet aux centres de gestion, à la demande des collectivités et établissements, d'assurer toutes tâches administratives complémentaires aux missions obligatoires, et des « conseil en organisation, notamment en matière d'emploi et de gestions des ressources humaines ».

Au-delà des missions prévues dans le protocole additionnel forfaitaire, notre collectivité peut solliciter des prestations « à la carte » via des conventions.

Dans le but de simplifier le cadre actuel, le centre de gestion 47 a décidé de dénoncer l'ensemble de ces conventions et de regrouper l'ensemble de ses prestations dans une seule convention cadre à compter du 01^{er} janvier 2025.

Cette dernière n'impose aucune obligation aux collectivités mais sa signature est indispensable pour pouvoir recourir ensuite aux prestations à la carte qu'elle regroupe. Sa signature n'engage pas la commune financièrement, la facturation n'interviendra que lorsqu'il sera fait expressément appel à l'une des missions proposées dans la convention (après validation initiale d'un devis).

Les prestations qui seront proposés dans cette nouvelle convention sont les suivantes :

COMMUNE DE BIAS
SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU VINGT NOVEMBRE DEUX
MILLE VINGT-QUATRE

- Les interventions en matière d'ergonomie (individuelles hors prescription médicale ou collectives),
- Les interventions en matière de psychologie au travail (individuelles hors prescription médicale ou collectives),
- Les interventions des conseillers en santé et sécurité au travail (accompagnements document unique, accompagnements très spécifiques en matière de prévention des risques, formations des membres des instances FSSSCT, etc),
- Les interventions de l'équipe pluridisciplinaire du SSH (gestion de conflit, interventions RPS, etc)

A compter du 1^{er} janvier 2025, cette nouvelle convention « Expertise en santé, sécurité et qualité de vie au travail prendra effet »,

Ouï l'exposé de M le Maire et la convention présentée,

**Après délibération, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres
présents et représentés**

- **ACCEPTE** le regroupement de l'ensemble des prestations dans une seule convention cadre à compter du 1^{er} janvier 2025,
- **AUTORISE** M le Maire à signer la nouvelle convention cadre,
- **CHARGE** M le Maire du suivi de ce dossier.

Résultats du vote :

Pour : 16 – Contre : 0 – abstention : 0

DCM 2024_57 DECISIONS MODIFICATIVES BUDGETAIRES-
AMORTISSEMENT DES BIENS

Rapporteur : Xavier Llopis, Maire

Vu la délibération du conseil municipal en date du 13/12/2023 adoptant le principe de l'amortissement linéaire au prorata-temporis de biens incorporelles et corporelles figurant à l'inventaire à compter du 01 janvier 2024,

Vu les dépenses d'investissement et les biens amortissables pour l'année 2024,

Vu les subventions d'équipements versées au titre de l'année 2024,

Vu les crédits prévus au BP 2024

Vu les écritures d'ordres budgétaires nécessaires à l'amortissement des biens incorporelles et corporelles acquis en 2024,

Il est proposé d'accepter les virements de crédits d'ordres budgétaires suivants :

COMMUNE DE BIAS
SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU VINGT NOVEMBRE DEUX
MILLE VINGT-QUATRE

Dépenses (042)	montant	Recettes (040)	Montant
681	12 932.00€	2803	7670.00 €
		28046	216.00 €
		2812	1366,00 €
		28156	127.00 €
		28157	1074.00 €
		28158	94 €
		281758	516 €
		28181	17.00 €
		28183	197.00 €
		28188	1058 €
		2804114	597 €
TOTAL	12 932.00 €	TOTAL	12 932.00 €

L'objectif principal de l'amortissement est de créer des fonds pour le remplacement des actifs fixes ;

Le montant des dépenses d'investissement amortissables s'élève à : 267 718.26 €

	Opérations d'ordre en dépenses	Opérations d'ordre en recettes
Section investissement	(021) – 12 932.00 €	(040) + 12 932.00 €
Section fonctionnement	(042) + 12 932.00 €	(023) + 12 932.00 €

Après délibération, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents et représentés

- **AUTORISE** M le Maire à procéder aux virements de crédits d'ordres budgétaires sur budget primitif 2024.

Résultats du vote :

Pour : 16 – Contre : 0 – abstention : 0

**COMMUNE DE BIAS
SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU VINGT NOVEMBRE DEUX
MILLE VINGT-QUATRE**

**DCM 2024_58 ACQUISITION FONCIERES – PARCELLES AN
N°007 et N°008 au lieu-dit Lacatherie - BIAS**

Rapporteur : Xavier Llopis, Maire

Vu le Code Général de la propriété des Personnes Publiques, notamment ses articles L 1211-1 et L.1211-2,

Vu le Code des collectivités territoriales et notamment ses article L 1311-9 et L 1311-12,

Vu l'avis du pôle d'évaluation domaniale de la Direction Générale des Finances

Publiques (DGFIP) n° 2024-47027-67073 en date du 07/10/2024,

M le Maire rappelle que la commune mène un projet d'étude de valorisation touristique et paysagère autour du domaine de Senelles depuis avril 2023.

Pour ce faire, une équipe pluridisciplinaire en groupement solidaire a été missionnée par la commune pour mener cette étude qui est en partie financée par le fonds Leader, programme européen de développement rural qui vise à soutenir le développement des territoires ruraux.

Dans ce cadre, une opportunité s'offre à la commune d'acquérir les parcelles cadastrées section AN 7 et AN 8 constituées d'une maison d'habitation et d'un ancien moulin, pour une superficie totale de 3 789 m².

Par un avis rendu le 7 octobre dernier, le pôle d'évaluation domaniale estime la valeur vénale du bien à 358 000 € HT avec une marge d'appréciation de 10 %, entendu que l'avis domanial est un avis simple.

La position géographique du bien situé en bordure des berges du Lot, à proximité de la voie verte et du site du Domaine de Senelles permettrait de développer des activités touristiques autour de la mobilité douce et fluviales telles que définies dans le schéma directeur de l'étude.

L'acquisition au prix estimé par le pôle d'évaluation des domaines paraît justifiée au regard de ces éléments et notamment de l'intérêt public local que revêt cette opération.

Après délibération, le Conseil Municipal à la majorité des membres présents et représentés, 12 voix pour – 4 voix contre

- **SOLLICITE** des précisions sur l'usage du bien à court terme
- **DEMANDE** à M le Maire d'apporter des précisions d'urbanismes complémentaires notamment sur la destination du bien avant d'affecter les crédits nécessaires à cette acquisition et d'autoriser la signature d'un compromis de vente

COMMUNE DE BIAS
SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU VINGT NOVEMBRE DEUX
MILLE VINGT-QUATRE

- *M Philippe Cambrouse souhaite connaître l'objectif de ses acquisitions.*

M le Maire précise qu'il n'y a pas d'espaces ou de biens communaux qui permettent une accessibilité directe au Lot. Il s'agirait d'un atout pour le développement touristique de la commune. Dans le cadre de l'étude de programmation architecturale, touristique et paysagère, ce site serait une opportunité.

Mme Sylvie Guillaume se demande si la CAGV ou le SMAVLOT ne pourraient pas se porter directement acquéreurs de ce bien. Elle interroge M le maire sur les aménagements prévus à proximité des riverains (animations et parking) et sur le montant important de cette dépense, qu'elle craint être réalisée au détriment d'investissements nécessaires déjà évoqués.

M le Maire précise que le SMAVLOT n'a pas cette compétence. Il rappelle que, pour les membres présentes lors du dernier COPIL, tous les partenaires ont été sensibilisés au site qui présente un intérêt certain pour dynamiser ce secteur. Concernant les travaux, il ajoute que si un état des lieux des bâtiments a été demandé, ce n'est pas dans l'optique de ne pas les réaliser. Il s'agira d'un plan pluriannuel. En revanche, il n'exclut pas la signature d'un emprunt. Plusieurs contrats de prêts prennent fin à partir de 2027. Il assure avoir une vue à moyen et long terme des financements communale.

- *Mme Simone Pereira s'interroge sur le devenir des bâtiments de l'ancienne Maison Familiale Rurale ; Le projet qui avait été présenté (cf projet Agora) plaisait et était intéressant.*

M le Maire indique que ce site n'est pas oublié. Sans la réflexion menée par l'AMO, le devenir de la MFR n'était pas suffisamment étudié. Il est rappelé que dans le projet initial, des fouilles préalables obligatoires n'avaient pas été évaluées. Dans le projet actuel, l'étude englobe l'accès au Lot, Senelles, la MFR, l'église et le centre bourg de Bias. Des contacts ont été pris dans l'objectif de rétrocéder une partie du site à des organismes privés. Un prochain rendez-vous est prévu le 29 novembre 2024.

Résultats du vote :

Pour : 12 – Contre : 4 – abstention : 0

L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée à 20h40

**COMMUNE DE BIAS
SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU VINGT NOVEMBRE DEUX
MILLE VINGT-QUATRE**

FEUILLET DE CLOTURE DE LA SEANCE

LISTE DES DELIBERATIONS

Numéro	DATE	INTITULÉ de la délibération	THEME
DCM 2024_48	20/11/2024	Autorisation ouvertures dominicales 2025	Finances
DCM 2024_49	20/11/2024	Réhabilitation de l'espace multifonctionnel-Subvention	Finances
DCM 2024_50	20/11/2024	Rénovation énergétique du groupe scolaire – Subvention	Affaires générales
DCM 2024_51	20/11/2024	Fonds de concours – CAGV	Finances
DCM 2024_52	20/11/2024	Rapport Territoire d'Energie 47 année 2023	Institution et vie politique
DCM 2024_53	20/11/2024	Création de poste – détachement	Finances
DCM 2024_54	20/11/2024	Demande de prise en charge de rémunération IFCE	Fonction publique territoriale
DCM 2024_55	20/11/2024	Modification du RIFSEEP	Fonction publique territoriale
DCM 2024_56	20/11/2024	Convention « Expertise – santé et sécurité au travail CDG 47	Fonction publique territoriale
DCM 2024_57	20/11/2024	Décisions modificatives budgétaires – opérations d'ordre	Finances
DCM 2024_58	20/11/2024	Acquisition foncière : AN°007 et AN°008 Lacatherie - Bias	Domaine et patrimoine

LISTE DES CONSEILLERS MUNICIPAUX PRESENTS

M ACCARD Jean-Pierre
Mme BOQUET Laurence
M CAMBROUSE Philippe
Mme CASSOU Émilie
Mme DOS REIS Palmira
Mme GUILLAUME Sylvie
M LELAURAIN Damien
M LLOPIS Xavier
M MOURGUES Pascal
Mme NICODEMO Hélène
M RESERVAT Guy Jacques

Le secrétaire de séance
Jean-Pierre ACCARD



Le Maire
Xavier LLOPIS

